

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 3 octobre 2023 à 18 h 30, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-2023 CONCERNANT L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ.c. C-19), la mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 53.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, (RLRQ, c.-19) stipulant que les membres du conseil doivent être convoqués au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

2023-10-238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2023-10-239

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-2023 CONCERNANT
L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS
POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption du règlement numéro 1309-2023 concernant l'adoption du programme triennal en immobilisations pour les années 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet du règlement numéro 1309-2023 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné au moins 8 jours avant la séance au cours de laquelle le programme triennal d'immobilisations a été adopté soit le 22 septembre 2023, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

Conformément à l'article 356 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes, (RLRQ, c. C-19)*, la présidente d'assemblée mentionne l'objet et les changements entre le projet déposé et le règlement soumis.

QUE l'article 1 du règlement numéro 1309-2023 est remplacé par le suivant : Que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026 totalisant une somme de 32 434 908,00\$, dont 6 559 314,00 \$ pour l'année 2024, soit adopté tel que présenté et joint aux présentes comme si au long récépissé.

DE PUBLIER dans le bulletin municipal Le Noblet le document explicatif relatif au Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026, et ce, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, ch. C-19)*.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à l'article 472.2 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, en répondant exclusivement aux questions portant sur le programme triennal.

2023-10-240

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 18 h57;

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et mairesse

Magalie Hurteau,
Greffière

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 3 OCTOBRE
2023(Article 53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecoeur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2023, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse